



## Accord sectoriel 2022 – Réévaluation de la situation financière – Aussi pour les CALog

Création : mardi 31 octobre 2023 12:03

### **Les grilles salariales du personnel administratif et logistique sont revalorisée**

Les échelles salariales du niveau B seront augmentées en 3 étapes.

Une première augmentation aura lieu le 1er octobre 2023, une deuxième augmentation est prévue le 1er octobre 2024 et une dernière augmentation est finalement prévue le 1er octobre 2025. Les échelles salariales des niveaux C et D seront graduellement harmonisées avec les échelles salariales des niveaux C et D de la fonction publique fédérale. Cet alignement se fera également en 3 étapes, à savoir le 1er octobre 2023, le 1er octobre 2024 et le 1er octobre 2025.

### **La mise en place d'un barème de carrière pour les contractuels dans le cadre administratif et logistique**

A compter du 1er octobre 2023, le personnel contractuel du cadre administratif et logistique (A, B, C et D) bénéficiera d'une carrière limitée jusqu'à la 3ème échelle salariale liée à leur grade ou à leur classe.

### **La mise en place d'une indemnité pour frais de télétravail**

À partir du 1er octobre 2023, une indemnité pour frais de télétravail sera accordée au membre du personnel qui effectue le télétravail. L'indemnité pour frais de télétravail couvre les frais de connexion et de communication et constitue une contribution aux frais de bureau. Les frais se composent de deux parties :

- un forfait de base de 20 € (non indexé) pour le remboursement des frais d'internet et de communication si vous télétravaillez 7 heures et 36 minutes par mois
- un montant forfaitaire de 16,89 € (à indexer) pour le remboursement des frais de bureau pour l'eau, l'électricité, le chauffage,... si vous faites du télétravail pendant au moins 30 heures et 24 minutes au cours d'un mois.

Cette indemnité sera calculée sur la base du nombre d'heures et de minutes de télétravail enregistrées dans Galop (ou autre système d'enregistrement du temps). Les membres du personnel CALog qui ont été autorisés par leur employeur à télétravailler ont automatiquement droit à cette indemnité dès lors qu'ils atteignent la durée minimale mensuelle de télétravail



## Accord sectoriel 2022 – Réévaluation de la situation financière – Aussi pour les CAlLog

Création : mardi 31 octobre 2023 12:03

requis.

Vous trouverez plus de détails dans la note de service de la SSGPI « Accord sectoriel 2022 – Réévaluation de la situation financière Mise en œuvre pratique » (voir annexe).

<https://www.ssgpi.be/fr/page/Loonschalen> Et dans l'arrêté royal du 10 septembre 2023 modifiant la situation juridique financière des services de police (voir annexe)

<https://www.nspv.be/nl/component/jdownloads/?task=download.send&id=540&catid=60&m=0&Itemid=102>